

DELIBERATION N°2021-25

OBJET : Motion concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D »

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. GUERRA représenté par Mme PELLAN-DEOUX. M. SAVELLI représenté par Mme ARDON PERNET. Mme JARNOLÉ représentée par M. ARCE.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme GOUSMAR représentée par Mme CAMAIN. M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE. M. FONTES représenté par M. SAVIGNY.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. SAVIGNY.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53
Représentants des communes adhérentes
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme RIEU.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.
Représentants des établissements publics adhérents
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Néant.
Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne
<i>Administrateurs titulaires présents</i>
Mme FLOUREUSSES.
<i>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</i>
Néant.
<i>Administrateurs titulaires représentés par pouvoir</i>
Mme VOLTO représentée par Mme GEIL-GOMEZ

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers **le projet de loi organique « 4D »** (Différenciation. Décentralisation. Déconcentration et Décomplexification) répondant « *aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus* » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, au travers d'un rapport du 18 mars 2021, l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

La Présidente précise que ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (*nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale*).

Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

Le Présidente indique également qu'au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux aspects :

- l'un attendant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- l'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

La Présidente rappelle que **l'action départementale des CDG, garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.**

C'est pourquoi, elle souhaite **attirer l'attention** de la Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) sur ces différents aspects et propose d'adopter la motion annexée à la présente délibération, afin de l'adresser ensuite à la FNCDG.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'adopter la motion jointe à la présente délibération, concernant le projet de loi relatif à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et à la Décomplexification et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D » afin d'attirer l'attention de la FNCDG sur ces différents aspects.

Fait à Labège,

Le 5 Juillet 2021

La Présidente,

Sabine GEIL GOMEZ

Motion relative au projet de loi organique « 4D » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Décomplexification)

VOTÉE à l'unanimité
par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
de la Haute Garonne lors de sa séance du 05-07-2021

C'est à l'occasion d'une nouvelle réforme territoriale, à travers le **projet de loi organique « 4D »** (Différenciation. Décentralisation. Déconcentration et Décomplexification) répondant « *aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus* » que l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France souhaite amorcer une réforme de la gestion des ressources humaines au travers d'une mutualisation des RH pour les collectivités d'une même intercommunalité.

En effet, c'est au travers d'un rapport du 18 mars 2021, que l'ADGCF tire 10 recommandations à prendre, s'alignant par la sorte sur le calendrier de la loi « 4D ».

Ces propositions, synthèse d'expérimentations d'intercommunalités, ont vocation de réunir au sein d'un périmètre libre en termes de communes et de gestionnaire(s), une mutualisation d'au minimum 50 agents au travers d'un service commun (*nb article L5277-4-2 du code général des collectivités territoriale*).

Outre la remontée des projets structurants, notamment les lignes directrices de gestion au niveau communautaire, une perte de compétences s'opère pour les communes, dans le cadre à la fois de la gestion et du recrutement des agents.

Au-delà de ces changements de souveraineté dans la gestion du personnel, une relégation va aussi s'opérer sur l'un des acteurs prépondérants dans la démarche de « bonne » gestion des communes, en la personne des centres départementaux de gestion.

Effectivement, l'un des souhaits affiché par ces propositions est de reléguer les CDG sous deux aspects :

- l'un attachant aux compétences, avec un recentrage sur de l'expertise en appui des collectivités,
- l'autre s'attachant au périmètre d'intervention avec une élévation au niveau régional.

Il convient de rappeler que **l'action départementale des CDG, garantit une homogénéité des pratiques de gestion, une équité de traitement et un accompagnement quotidien, sur des territoires de plus en plus hétérogènes et fracturés.**

Nous souhaitons donc **attirer l'attention** de la Fédération Nationale des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG) sur ces différents aspects.